

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école? 144 Francs

A. En argent, bled, vin, ou bois? En argent dont L. 36 de la bourse des pauvres & L. 88 de celle de la Commune.

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censes foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Prefet, celui-ci au Prefet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélerer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Il n'y a aucune Disme Cense foncière droit féodal ni fondation Caisses Communales Biens d'Eglise ni capitaux ni autres choses semblables pour la pension du Régent des filles

QUESTIONNAIRE

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censes foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations? A

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun font priés d'accélerer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

L'Instituteur reçoit annuellement

- de l'Hôpital National de Nyon, en argent L 40,-
- dans l'hôpital six quartiers de froment mesure

de Nyon " "

* dans l'hôpital quatre livres de pain bis par

Semaine " "

- dans l'hôpital quatre quartiers soit huit

pots vin rouge par année " "

- Le Syndic de Nyon paie annuellement

de la bourse communale L 66,-

A. Le même paie annuellement pour la fondation

que le citoyen François Louis Bontone de

Genève a faite pour l'Institut des Garçons L 100,-

- Le même paie annuellement pour la fonda-

tion que le Conseil a faite pour la bourse

de l'Instituteur; où de la faine communale L 100,-

- Le Restau des pauvres paie annuellement

de la bourse L 72,-

- Les parents des enfants des familles n'ayant

que trois payent annuellement pour chaque enfant depuis

7 ans en sus L 72,-

Le Régime offre quatre pots vin blanc à la

mairie de Nyon " "

Ces ces objets réunis, avec le logement de

le jardin peuvent monter à environ L 440,-

* Sur ces quatre livres de pain par semaine l'Instituteur doit assister tous les samedis à midi à la distribution du

pain des pauvres à l'Hôpital.

A. Le citoyen F. L. Bontone a placé la somme de deux mi-

quatre cent francs, Rente L 20.- il y a les 100 francs

pour l'Institut des Garçons L 20.- qui doivent être distribués en

prise aux Garçons de la Ville.

Observations.

Je me bornerai à faire remarquer la négligence de la très grande majorité des pères de famille à éduquer leurs enfants à l'école, malgré la générale & la insistance que je leur présente, ni le peu de moyen que j'en ai mis à ma disposition. Je rendrai cependant justice à un très petit nombre de pères de famille qui méritent des éloges pour leur grande préméditation de l'instruction de leurs enfants.

Une autre cause qui nuit essentiellement à cette école, c'est que les enfants qui ne savent pas lire, qui même ne connaissent pas les lettres de l'alphabet, sont reçus avec les plus grandes difficultés que l'Instituteur fait la leçon aux petits, il ne sait pas signifier les grands comme il le destinerait, il conviendrait

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonference du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chaque lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

95
G. 48

Chasse?

Village?

Commune proprement dite?

de la Paroisse de Nyon? de quelle Agence de Nyon?

District d'Aigle?

Canton du Liman?

Le Village seul fournit les garanties de l'école?

Le village de Nyon?

Il n'y en a point?

Il n'y en a point?